



NOUVEL AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Mis à jour suite à la sortie du décret 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les conditions d'inscription à l'examen

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire)
au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'avancement au grade de

CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Catégorie A - Femme / Homme

Épreuve orale : A partir du 11 avril 2022 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve orale	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 19 du décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :</p> <p>« L'examen professionnel est ouvert aux cadres de santé comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins de 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé. »</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Ainsi, après application de cette dérogation, les candidats doivent, pour cette session 2022, remplir les conditions d'inscription susvisées au 31 décembre 2023.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, fixée le 3 mars 2022.</p>	<p>A partir du 11 avril 2022</p> <p>Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et vilaine.</p>	<p><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></p> <p>Du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus ;</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace candidat sécurisé.</p> <p><u>VALIDATION D'INSCRIPTION EN LIGNE:</u></p> <p>Du 14 décembre 2021 au 3 mars 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>La préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p>Attention : le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises <u>dont le dossier</u>, support à l'entretien sur son espace en ligne.</p> <p>Ce dossier professionnel devra <u>également et obligatoirement</u> être transmis par voie postale (c'est ce dernier qui sera présenté au jury).</p> <p>Une seule et unique relance sera effectuée par le service instructeur. (cf formulaire d'inscription et communiqué à destination des candidats)</p>

COMMUNIQUÉ AUX CANDIDATS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ – SESSION 2022

IMPORTANT – le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats :

Suite au décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, les conditions d'admission à concourir pour l'examen professionnel de cadre supérieur de santé session 2022 ont été modifiées.

Ce décret, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, vient fusionner les deux grades du cadre d'emplois des cadres de santé (de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe) pour un reclassement des agents dans un grade unique de « cadre de santé ».

Par voie de conséquence, les dispositions de ce décret rendent plus favorables les conditions d'avancement au grade de cadre supérieur de santé.

Pour mémoire, avant la parution de ce décret, l'examen était ouvert « *aux cadres de santé de 1^{ère} classe comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé* ».

Or, à compter du 1^{er} janvier 2022, la notion de grade de « 1^{ère} et 2^{ème} classe » n'existe plus: l'examen professionnel est maintenant ouvert aux cadres de santé de 2^{ème} classe qui seront reclassés dans le grade de « cadre de santé ». Les candidats devront toutefois compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé pour être admis à concourir.

Aussi, afin de permettre aux candidats susceptibles de remplir ces nouvelles conditions d'inscription, il a été décidé de prolonger la période d'inscription à l'examen comme suit :

- **Préinscriptions en ligne : du 14 décembre 2021 au 23 février 2022, 23h59, dernier délai (heure métropolitaine),**
- **Validation en ligne de l'inscription : du 14 décembre 2021 au 3 mars 2022, 23h59, dernier délai (heure métropolitaine)**

IMPORTANT: Les candidats déjà préinscrits et/ou inscrits entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, conformément aux périodes de préinscription et d'inscription initiales, **restent valablement préinscrits et/ou inscrits et n'ont pas à renouveler la procédure générale d'inscription**.

Si vous remplissez les conditions, vous serez informés de votre admission à concourir par le biais de votre espace sécurisé, une fois les pièces justificatives déposées et traitées par le service concours (cf procédure d'inscription).

La date de la 1^{ère} épreuve fixée au 11 avril 2021 reste inchangée.

Concernant le dossier à remettre au service instructeur, il comporte pour mémoire (cf décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016)

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
3. Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes

Afin de permettre une meilleure lisibilité et lecture de votre dossier par les membres du jury (notamment la partie 3 quant à l'exposé de l'expérience et le projet professionnel), il vous est recommandé de la rédiger de manière dactylographiée.

Ainsi, le candidat doit impérativement déposer sur son espace candidat, au plus tard le 11 avril 2022 (date de la 1^{ère} épreuve), les pièces constitutives du dossier rappelées ci-dessus ET les envoyer également par voie postale à cette même date (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

ATTENTION = Le dépôt dématérialisé de ces pièces **et** l'envoi postal sont obligatoires et à **défaut d'envoi de l'ensemble de ces pièces dans le délai réglementaire, (à savoir le 11 avril 2022), le candidat sera non admis à concourir** (vous recevrez alors un courrier vous excluant de l'examen).

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous solliciter par mail (concours@cdg35.fr) ou par téléphone au 02 99 23 31 00